

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

L'assemblée désigne **Madeleine GUGLIELMI** en qualité de secrétaire de séance.
Il est assisté par 2 fonctionnaires : Jean-Dominique AUFRAY, Pierre CASANOVA

Le président de séance rappelle donc que le conseil communautaire est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 DECEMBRE 2024

1-AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SOLLICITER DES FINANCEMENT SUITE AUX DEGATS CAUSES PAR LES TEMPETE CIARAN ET DOMINIGOS DU 2 AU 5 NOVEMBRE 2023 ET DE LANCER LES CONSULTATIONS CONCERNANT LES TRAVAUX A REALISER EN URGENCE

2-FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DE LOISIR ORGANISEES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE.

3-ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT ANNUEL RELATIF AU DISPOSITIF « CASA DI A GHJUVENTU ».

4-AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE REPONDRE A L'APPEL A PROJET « CHARGE DE MISSION ECONOMIE CIRCULAIRE » ADEME/OEC.

5-AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE EN REFERE ENGAGEE PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) DU LOTISSEMENT COLOMBINA A TRAVERS LA COMPETENCE SPANC.

6-DELEGATION AU PRESIDENT POUR ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DU LITIGE QUI OPPOSE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI A PLUSIEURS ENTREPRISES ET ASSUREURS DANS LE CADRE DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE D'ECCICA-SUARELLA DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE

7-CREATION D'UN EMPLOI CORRESPONDANT AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL, PERMANENT A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER MAI 2025 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-125 DU 18/12/2024).

8-ACTION SOCIALE AU PROFIT DES AGENTS : ELARGISSEMENT DES BENEFICIAIRES DE TITRES-RESTAURANT (MODIFIANT LA DELIBERATION N°2024-08 DU 22 JANVIER 2024).

9-AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL LOCATIF TRANSITOIRE POUR L'INSTALLATION DE BUREAUX A BASTELICACCIA.

10-CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE A TEMPS COMPLET
Annexe : fiche de poste.

11-DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CELAVU PRUNELLI A SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT AVEC LA CCI DE CORSE ET LA CMA DE CORSE DU SUD (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-107 DU 24/10/2024).

12-AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC LE SIS2A.

13-APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI, L'OFFICE FONCIER DE LA CORSE (OFC) ET LE GIRTEC.

14-PROLONGATION DU CONTRAT DE PROJET DU CHEF DE PROJET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE – DISPOSITIF « AVENIR MONTAGNE »

15-MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE RELATIF A LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE : 2-3 ACTION SOCIALE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE.

16-ACQUISITION D'UN BATIMENT A TAVERA POUR LA CREATION D'UN EQUIPEMENT D'ACCUEIL POUR PERSONNES AGEES.

17-VALIDATION DE LA REORGANISATION DU POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DU RENFORCEMENT DES RESSOURCES HUMAINES.

18-NON-AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE DU MARCHÉ D'INGENIERIE TOURISTIQUE ATTRIBUE A LA SOCIETE DIATHEMIS.

19REHABILITATION ET VALORISATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE DEUX BATIMENTS COMMUNAUTAIRES SITUES A TAVERA.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2024

Le Président de séance donne lecture du procès-verbal de séance et demande aux conseillers de faire connaître leurs éventuels souhaits de modification ou correction. Personne ne demandant la parole, il met le PV au vote pour approbation. Le PV est adopté en l'état à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-001

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SOLLICITER DES FINANCEMENT SUITE AUX DEGATS CAUSES PAR LES TEMPETE CIARAN ET DOMINIGOS DU 2 AU 5 NOVEMBRE 2023 ET DE LANCER LES CONSULTATIONS CONCERNANT LES TRAVAUX A REALISER EN URGENCE.

Le Président,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2023-08-11-00001 en date du 11 août 2023, portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu Prunelli, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 6 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Considérant les tempêtes CIARAN et DOMINGOS survenues du 2 au 5 novembre 2024 ayant engendrées un enfoncement du lit du cours d'eau « Cintulinu » commune d'Ucciani, affluent de la Gravona, dû à une érosion régressive et d'autre part, une dérivation sur une portion du lit ancien (environ 150 mètres) ;

Considérant que le « Cintulinu » se situe à proximité immédiate de l'ancienne décharge municipale d'Ucciani, fermée depuis 1996 et qui a fait l'objet d'une réhabilitation en 2004 en partenariat avec l'ADEME et l'OEC ;

Considérant les risques engendrés.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter le financement auprès des partenaires et à lancer les consultations en vue de réaliser les études et travaux d'urgence à réaliser sur le tronçon du « Cintulinu » qui permettront :

- la restauration hydromorphologique en restaurant une partie du lit ancien, ayant fait l'objet d'une dérivation,
- la création des caissons bois végétalisés afin de restaurer la berge en rive gauche.

Après une évaluation sommaire réalisée grâce au service d'assistance technique de la Collectivité de De Corse dans le cadre de la convention d'assistance technique auprès de la CCCP, le plan de financement prévisionnel de la maîtrise d'œuvre et des travaux qui seront nécessaires à la restauration du site serait le suivant :

	Agence de l'Eau	ETAT	CDC	CCCP
MOE	30%	50%	10%	10%
53 000.00€	15 900€	26 500€	5 300.00€	5 300.00€
Travaux :	30%	50%	10%	10%
450 000.00€HT	135 000.00€	225 000.00€	45 000.00€	45 000.00€
Total	150 900.00€	251 500.00€	50 300.00€	50 300.00€

Dans le cadre de l'arrêté reconnaissant l'état de catastrophe naturelle un financement à hauteur de 90% HT sera sollicité.

De plus, il convient de solliciter également les partenaires afin de réaliser une étude diagnostic de l'ancienne décharge d'Ucciani.

	ETAT	CDC	CCCP
Etude diagnostic décharge 31 247€HT	50% 15 623.50€	30% 9 374.10€	20% 6 249.40€

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

-DECIDE

- D'APPROUVER les plans de financement proposés
- D'AUTORISER le Président à solliciter les partenaires financiers
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ce programme

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2025-001

DELIBERATION N°2025-002

FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DE LOISIR ORGANISEES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22, L5211-1 et L5211-6 ;

Considérant l'importance de prévoir la participation financière des usagers aux coûts des activités de loisir organisées par la communauté de communes dans le cadre du Contrat Territorial Jeunesse (CTJ),

Considérant l'objectif de garantir l'accès aux activités pour l'ensemble des jeunes à des tarifs modérés,

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article 1 : Les tarifs d'inscription aux activités de loisir organisées dans le cadre du Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) sont fixés comme suit :

Type d'activité	Participation par enfant
Activité à la journée à la journée sans transport	3€
Activité à la journée avec transport	7€
Activité nécessitant un équipement et/ou un accompagnement spécifique Activité à la journée avec repas Séjour avec hébergement à la journée d'activité	10€

Article 2 : Le Président est habilité à fixer ponctuellement par arrêté des tarifs pour des activités de loisir spécifiques ne figurant pas dans la présente délibération.

Article 3 : Ces tarifs entreront en vigueur à compter de la date de la présente délibération.

Article 4 : Le Président, le comptable public, les régisseurs titulaires et suppléants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-002**

DELIBERATION N°2025-003

ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT ANNUEL RELATIF AU DISPOSITIF « CASA DI A GHJUVENTU ».

Le Président expose aux membres du conseil communautaire le projet d'actions spécifiques qui sera mené sur 2025 :

1) Prévention santé mentale des jeunes par la sophrologie

- Atelier de préparation aux examens :
 - 2 ateliers de 3h, sur deux communes (coté Celavu et côté Prunelli), pour la préparation au Brevet des collèges
 - 2 ateliers de 3h, sur deux communes (coté Celavu et côté Prunelli), pour la préparation au bac français, baccalauréat et plus.
- Programme d'ateliers santé mentale de l'adolescent & rapports parents/ados :
 - Ce programme proposera en parallèle des ateliers en groupe pour les parents et des ateliers en groupe avec les adolescents. Il se tiendra sur 12 semaines car le principal atout reste la régularité. Il faut mettre en place tout un cheminement dans les techniques qui demandent du temps pour être intégrer

2) Formation aux premiers secours

3) Partenariat avec la Maison des Adolescents du Pays Ajaccien

4) Dispositif « Activité » : mini séjours d'activité :

- Mini Séjour au plateau du Cuscionu, 2 jours / 1 nuit, au programme : Séjour aux bergeries de Croci, randonnées et canyoning.
- Mini Séjour à Vizzavona, 2 jours / 1 nuit, au programme : Activités au parc aventure de Vizzavona, randonnées et canyoning.

Le budget prévisionnel du dispositif Casa di a Ghjuventu pour 2025 est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Achat		CDC	20 504 €
Prestations de service <i>Activités extrascolaires</i>	4 800 €	Etat : CAF, 50% ETP	22 178 €
Atelier sophrologie	4 800 €		
Achats matières et fournitures <i>Support de communication</i>	0 €	Union Européenne (FEDER, FEADER, FSE)	/
Charges de personnel		Autres financements	
Rémunération des personnels 1 ETP	49 052 €	Autres : MSA, Grandir en Milieu rural, 60% Presta de service.	5 760 €
Rémunération des personnels 0.3 ETP	12 896 €	Autofinancement	23 106 €
Total	71 548 €	Total	71 548 €

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023 ;

Vu la délibération intercommunale n°DCC2022-068 du 27 juin 2022 approuvant le projet CASA DI A GHJUVENTU ;

Considérant la volonté des élus communautaires d'offrir aux jeunes du territoire des prestations d'accueil, d'accompagnement et de sensibilisation sur le territoire, offre inexistante à ce jour sur le Celavu Prunelli

Considérant la politique menée par l'EPCI à destination des jeunes sur le territoire ;

- **AUTORISE** le Président à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2025-003

DELIBERATION N°2025-004

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE REpondre A L'APPEL A PROJET « CHARGE DE MISSION ECONOMIE CIRCULAIRE » ADEME/OEC.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023 ;

Considérant l'appel à projet « chargé de mission économie circulaire » lancé par nos partenaires ADEME/OEC

Considérant la volonté des élus communautaires d'inscrire l'EPCI dans une démarche vertueuse qui permettra de développer et d'accélérer la transition écologique ;

Considérant les besoins de la CCCP

Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** le Président à positionner la CCCP sur l'appel à projet « Chargé de mission économie circulaire ».
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document relatif à ce sujet.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-004**

DELIBERATION N°2025-005

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE EN REFERE ENGAGEE PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) DU LOTISSEMENT COLOMBINA A TRAVERS LA COMPETENCE SPANC.

Le Président expose :

L'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement Colombina a engagé une procédure en référé contre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) et la société FAVALE, en demandant une expertise judiciaire pour évaluer les désordres affectant les équipements communs du lotissement (voiries, réseaux d'assainissement, etc.). La CAPA est mise en cause pour son rôle présumé de contrôle sur le réseau d'assainissement non collectif du lotissement. L'audience a été reportée au 11 mars 2025 devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio.

La CAPA demande sa mise hors de cause, en avançant plusieurs arguments :

Absence de compétence territoriale et juridique.

La CAPA n'a pas compétence sur la commune de Bastelicaccia, où est situé le lotissement Colombina.

Une convention entre la CAPA et la Communauté de Communes du Celavu Prunelli, qui lui déléguait certaines compétences en assainissement non collectif, a pris fin le 30 juin 2022.

Le dossier en défense pour la communauté de communes a été confié à Me André CELLI du barreau d'Ajaccio.

Il est ainsi proposé d'autoriser le président à ester en justice dans le cadre de ce dossier.

Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla ;

Vu la délibération n°DCC2020-018 en date du 4 juin 2020, portant élection du Président de la communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023 ;

DÉCIDE

- De déléguer au Président les pouvoirs de représenter la CCCP en justice dans le cadre de ce contentieux ;
- De confier le dossier en défense à Me André CELLI du barreau d'Ajaccio

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2025-005

DELIBERATION N°2025-006

DELEGATION AU PRESIDENT POUR ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DU LITIGE QUI OPPOSE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI A PLUSIEURS ENTREPRISES ET ASSUREURS DANS LE CADRE DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE D'ECCICA-SUARELLA DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE.

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 6 septembre 2023 portant modification de l'arrêté n°2A-2023-08-11-00001 du 11 août 2023 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération n°DCC2020-038 en date du 30 juin 2020 précisant les délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président ;

Vu la délibération n°DCC2023-070 en date du 26 juillet 2023 autorisant le Président à ester en justice devant le tribunal administratif dans le cadre du contentieux sur la crèche intercommunale d'Eccica-Suarella ;

Considérant le litige qui oppose la communauté de communes Celavu-Prunelli à plusieurs entreprises dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs à la construction de la crèche intercommunale d'Eccica-Suarella ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président d'ester en justice devant le tribunal judiciaire dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs à la construction de la crèche intercommunale d'Eccica-Suarella.

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE LE PRESIDENT,

- A ester en justice auprès du tribunal administratif et du tribunal judiciaire au nom de la communauté de communes toute procédure afin d'obtenir l'indemnisation relative au sinistre de la crèche d'Eccica-Suarella.
- D'intenter toutes actions en justice et de défendre les intérêts de la communauté de communes dans toutes les instances devant les juridictions administratives, civiles et pénales.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des notaires, avoués, huissiers de justice, experts et avocats.
- Mandate Maître Pascale Giordani-Ortoli, avocat au barreau d'Ajaccio, sur la présente et ses suites.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2025-006

DELIBERATION N°2025-007

CREATION D'UN EMPLOI CORRESPONDANT AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL, PERMANENT A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2025 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-125 DU 18/12/2024).

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi correspondant au grade d'Attaché territorial à temps complet, pour assurer les fonctions de chef de pôle développement territorial.

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 :

La création d'un emploi correspondant au grade d'Attaché territorial à temps complet, pour assurer les fonctions chef de pôle développement territorial. Cet agent devra justifier de son inscription sur liste d'aptitude, il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du développement territorial, du tourisme rural et montagnard, dans la gestion du programme européen Leader, et être titulaire d'un permis B.

Il recevra une rémunération mensuelle calculée, au plus, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (au plus IM 678), l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. Il bénéficiera de l'ICFT.

Ses frais professionnels pourront lui être remboursés sur la base des règlements institués par l'assemblée délibérante.

Article 2 :

Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par voie de détachement, mutation ou par recrutement d'une personne en situation de handicap (contrat).

Article 3 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2025 et les crédits votés au BP 2025.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

DECIDE

-D'adopter la création de cet emploi ainsi que la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2025, chapitre 12.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-007**

DELIBERATION N°2025-008**ACTION SOCIALE AU PROFIT DES AGENTS : ELARGISSEMENT DES BENEFICIAIRES DE TITRES-RESTAURANT (MODIFIANT LA DELIBERATION N°2024-08 DU 22 JANVIER 2024).**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les besoins identifiés en matière de gestion et d'optimisation de la taxe de séjour, et l'importance de cet outil pour renforcer les recettes communautaires tout en facilitant la gestion administrative pour les contribuables,

Considérant que l'acquisition d'un logiciel spécialisé permettra une gestion plus efficace et transparente de la taxe de séjour ; L'optimisation des recettes fiscales en améliorant la collecte et le suivi des déclarations ; Une meilleure communication avec les hébergeurs grâce à des outils numériques performants,

Considérant l'opportunité de solliciter une subvention auprès de l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC), dans le cadre des dispositifs de soutien au développement touristique,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

-APPROUVE la modification de la rubrique des bénéficiaires des titres restaurant à compter du 1^{er} avril 2025.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-008**

DELIBERATION N°2025-009**AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL LOCATIF TRANSITOIRE POUR L'INSTALLATION DE BUREAUX A BASTELICACCIA.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins en locaux exprimés par les services administratifs de la Communauté de Communes,

Vu le projet d'aménagement du sous-sol du bâtiment de la crèche intercommunale située à Ocana, validé par le Conseil communautaire,

Vu l'absence de financements accordés par l'État en 2024 et par la Collectivité de Corse en 2025, suspendant le lancement des travaux,

Considérant l'urgence et le caractère prioritaire de la mise à disposition de nouveaux espaces de travail,

Considérant qu'une solution transitoire est indispensable dans l'attente de la livraison des locaux définitifs,

Considérant qu'une villa de plain-pied située à Bastelicaccia, d'une superficie de 105 m², a été identifiée comme pouvant accueillir trois à six postes de travail,

Considérant l'estimation du loyer réalisée par un expert immobilier agréé auprès de la Cour d'Appel de Bastia, s'élevant à 18,50 €/m² TTC, soit 1 942,50 € TTC par mois,

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- DECIDE

Article 1 – D'autoriser le Président à signer un bail locatif d'une durée de 12 mois, renouvelable, avec la SAS PASTRICIAELLO, représentée par Monsieur Jean-Baptiste FRATONI, propriétaire de la villa située sur la commune de Bastelicaccia, pour un loyer mensuel de 1 942,50 € TTC (soit 23 310 € TTC par an), afin d'y aménager des bureaux pour les besoins des services communautaires.

Article 2 – D'autoriser le Président à engager les dépenses nécessaires à l'équipement des locaux loués et aux souscriptions des abonnements (Eau, électricité, Internet) pour leur mise en fonctionnement.

Article 3 – De préciser que ce bail prendra fin dès la mise en service des futurs bureaux aménagés au sein de la crèche intercommunale d'Ocana.

Article 4 – De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-009**

DELIBERATION N°2025-010

CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE A TEMPS COMPLET.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2° ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023 ;

Vu le tableau des effectifs.

Considérant qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancement de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet en raison des besoins de service.

Le Président propose au conseil communautaire :

Article 1 :

La création d'un emploi correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture territoriale de classe normale à temps complet qui exercera ses fonctions au sein des établissement d'accueil des jeunes enfants intercommunaux.

L'agent devra justifier du concours d'auxiliaire de puériculture (liste d'aptitude).

L'agent recevra une rémunération mensuelle calculée, au plus, par référence à l'indice brut terminal 610, indice majoré 517 du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Cet agent pourra également bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, à la demande de leur hiérarchie. Leurs frais professionnels pourront être remboursés sur la base des règlements institués par l'assemblée délibérante.

Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par voie de détachement, mutation ou par recrutement d'une personne en situation de handicap (contrat).

Article 2 :

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 3 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2025

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

-D'adopter la création de ces emplois ainsi que la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

-Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans cet emploi sera inscrit au budget, chapitre 12.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-010**

** DELIBERATION N°2025-011**

DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CELAVU PRUNELLI A SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT AVEC LA CCI DE CORSE ET LA CMA DE CORSE DU SUD (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-107 DU 24/10/2024).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), révisé et adopté par la délibération n°22/101 AC de l'Assemblée de Corse en date du 1er juillet 2022 ;

Vu la convention cadre d'action économique territoriale EPCI Celavu Prunelli-ADEC-CDC, 2023-2026, signée le 28 septembre 2023 ;

Vu la demande de modification du projet de convention formulée par la CCI, après son adoption par le conseil communautaire en date du 24/10/2024 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Celavu Prunelli, en tant qu'acteur clé du développement local, a pour mission de favoriser le développement économique de son territoire ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCI) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Corse du Sud (CMAR) sont des établissements publics jouant un rôle essentiel dans le soutien aux entreprises et au développement des territoires ;

Considérant que les objectifs des trois parties convergent vers la promotion d'un développement économique durable, la valorisation des atouts locaux et le soutien aux initiatives entrepreneuriales ;

Considérant que la convention cadre de partenariat vise à établir un cadre de coopération renforcé et structuré entre les trois parties, afin de développer des actions coordonnées et ciblées en faveur des entreprises locales et de la dynamique économique du territoire du Celavu Prunelli ;

Considérant que ce partenariat permettra de mutualiser les moyens et les compétences de la CCI, de la CMAR et de la Communauté de Communes, en matière de soutien à l'économie locale ;

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE :

-D'approuver la convention tripartite de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Corse du Sud, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

-D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Celavu Prunelli, Monsieur Noël-Dominique Livrelli, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

-De préciser que la convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement une fois, et qu'elle prévoit la mobilisation des moyens humains, matériels et financiers des trois parties en faveur du développement économique du territoire.

-D'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention au budget de la Communauté de Communes Celavu Prunelli (Budget 670-00).

La présente délibération sera notifiée à la CCI de Corse et à la CMAR, et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2025-011*

DELIBERATION N°2025-012

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC LE SIS2A.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu la nécessité d'assurer la formation continue des Pisteurs secouristes employés par la régie SPIC u Pianu d'Ese pour la saison hivernale 2025, afin de garantir la sécurité des usagers de la station de ski d'u Pianu d'Ese à Bastelica ;

Vu le projet de convention de formation établi entre la Communauté de communes Celavu Prunelli et le Service d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud (SIS2A), ayant pour objet l'organisation d'une session de formation dispensée par le SIS2A dans les locaux de la caserne des pompiers de Bastelica ;

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit et qu'elle s'inscrit dans le cadre des missions de service public exercées par la collectivité ;

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- DECIDE

Article 1 : Le Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli est autorisé à signer la convention de formation avec le Service d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud (SIS2A), dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au SIS2A et transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-012**

DELIBERATION N°2025-013

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI, L'OFFICE FONCIER DE LA CORSE (OFC) ET LE GIRTEC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations stratégiques discutées par le Bureau communautaire,

Vu le projet de convention territoriale entre la Communauté de Communes Celavu Prunelli, l'Office Foncier de la Corse et le GIRTEC,

Considérant la nécessité d'élaborer une stratégie foncière et immobilière à l'échelle intercommunale pour structurer l'action publique locale,

Considérant l'importance d'anticiper les besoins fonciers du territoire en lien avec la planification territoriale, le développement du logement social, la préservation du foncier agricole, l'amélioration des services de proximité, et le soutien à l'artisanat et au commerce local,

Considérant que cette convention permettra la mise en œuvre des actions suivantes :

- la réalisation d'un diagnostic foncier détaillé sur l'ensemble des communes du territoire ;
- la mise en place d'un cadre de portage des biens pour faciliter leur acquisition et gestion par les collectivités ;
- l'appui technique et juridique de l'OFC pour la valorisation, l'acquisition et la maîtrise du foncier ;
- l'intervention du GIRTEC pour la reconstitution des titres de propriété, l'identification des propriétaires, et la régularisation des situations complexes.

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-APPROUVE le projet de convention territoriale entre la Communauté de Communes Celavu Prunelli, l'Office Foncier de la Corse et le GIRTEC, annexé à la présente délibération ;

-AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant, à engager les actions prévues et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre ;

-PRECISE que la convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, renouvelable, avec un suivi régulier et un bilan annuel partagé entre les partenaires.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-013**

DELIBERATION N°2025-014

PROLONGATION DU CONTRAT DE PROJET DU CHEF DE PROJET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE – DISPOSITIF « AVENIR MONTAGNE »

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 3-II,

Vu la délibération n°DCC2021-108 en date du 13 décembre 2021, portant création d'un emploi non permanent de Chef de Projet Développement Territorial et Touristique,

Vu le contrat établi dans le cadre de cette délibération, dont le terme est fixé au 31 mars 2025,

Vu l'avancement des actions engagées dans le cadre du programme « Avenir Montagne », et la nécessité de poursuivre leur mise en œuvre,

Considérant que les opérations en cours nécessitent une continuité dans le pilotage et la coordination jusqu'à leur aboutissement,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la mission du chef de projet dans les conditions prévues par la réglementation,

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

- 1.D'autoriser la prolongation du contrat de projet du Chef de Projet Développement Territorial et Touristique pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril 2025, soit jusqu'au 30 septembre 2025.
- 2.De prévoir la possibilité d'un renouvellement, par reconduction expresse, dans la limite du cadre légal applicable à ce type de contrat.
- 3.De maintenir les conditions contractuelles actuelles, notamment en termes de rémunération, avantages et responsabilités, sauf ajustements décidés ultérieurement.
- 4.D'autoriser le Président à signer tout avenant au contrat de travail et tout document relatif à la prolongation du poste.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2025-014

DELIBERATION N°2025-015**MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE RELATIF A LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE : 2-3 ACTION SOCIALE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE.**

Le Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023 ;

Vu la délibération n°DCC2023-110 du 6 décembre 2023 modifiant l'intérêt communautaire intercommunal.

Considérant que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance (SPPE) et a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale de des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice à compter du 1^{er} janvier 2025 :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

Ainsi, eu égard à la définition actuelle de l'intérêt d'action sociale communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli relatif à la petite enfance, il est proposé de préciser ce périmètre d'action en détaillant les quatre alinéas déclinés ci-dessus.

Considérant que dans le cadre du renforcement de sa compétence sociale, notamment à destination des personnes âgées, la Communauté de Communes souhaite faciliter le maintien des seniors sur son territoire.

Le Président propose au conseil communautaire la nouvelle rédaction suivante (ajout en surligné):

Sont d'intérêt communautaire :

La petite enfance :

- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- La planification, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil de la petite enfance;
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil mentionnés.
- La construction et la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance.

La jeunesse :

- La construction et la gestion des structures d'accueil et de loisir sans hébergement (ALSH) ;
- Dispositifs locaux en faveur du jeune public : la gestion du contrat éducatif local ou de tout dispositif susceptible de s'y substituer ;

Les personnes âgées :

- Création d'un équipement d'accueil pour personnes âgées sur la commune de Tavera.

L'alimentation :

- La fourniture et la livraison de repas pour les cantines scolaires : financement organisation des moyens techniques, matériels et humains nécessaires à l'achat, la vente et le transport des repas dans les cantines scolaires de Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia et Vero.
- Construction et gestion d'une cuisine centrale intercommunale destinée à la vente de repas au profit des cantines scolaires ou tout autre type de prestation jugée opportune dans l'optique d'une gestion financière équilibrée de la structure.
- Actions en faveur de la transition alimentaire territoriale.

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-APPROUVE l'intérêt communautaire de l'EPCI tel qu'il est annexé à cette délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-015**

** DELIBERATION N°2025-016**

ACQUISITION D'UN BATIMENT A TAVERA POUR LA CREATION D'UN EQUIPEMENT D'ACCUEIL POUR PERSONNES AGEES.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence sociale et afin de renforcer l'offre d'accueil pour les personnes âgées sur son territoire, la Communauté de communes pourrait engager une démarche d'acquisition d'une maison de maître située sur la commune de Tavera. Ce bâtiment présente un potentiel d'aménagement pour un établissement à taille humaine, pouvant prendre la forme d'un petit établissement d'accueil des personnes âgées ou d'une solution mixte d'accueil familial et partagé. Cette acquisition s'inscrit dans une logique d'intérêt communautaire, répondant aux besoins de la population en matière d'hébergement et de prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie. Elle pourrait constituer un projet test pour le territoire.

Le vendeur fixe le prix d'acquisition à 470 000 €.

Le Président propose ainsi au conseil communautaire :

De compléter l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » par : « création d'un équipement d'accueil pour personnes âgées » sur la commune de Tavera ».

L'autorisation de saisir France Domaine pour obtenir une estimation officielle du bien.

L'autorisation de solliciter l'OFC afin d'envisager une acquisition et un portage foncier du bâtiment.

L'autorisation d'accomplir toutes les formalités nécessaires à cette saisine.

La Communauté de Communes signera une convention de portage avec l'Office Foncier de la Corse, permettant de sécuriser l'acquisition et d'assurer le montage financier du projet.

La Communauté de Communes sollicitera les financements possibles auprès des partenaires institutionnels (État, Région, CAF, MSA, ARS...).

Des études techniques et financières seront lancées pour évaluer la faisabilité du projet et les travaux nécessaires à l'aménagement du site.

L'intérêt du projet pour le territoire et sa population est important et permettra de :

- Répondre aux besoins d'accueil des personnes âgées sur le territoire
- Favoriser le maintien des personnes âgées dans un cadre de vie adapté et de proximité

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

1. De compléter l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » par : « création d'un équipement d'accueil pour personnes âgées » sur la commune de Tavera ».
2. D'autoriser le Président à saisir les services de France Domaine afin d'obtenir une estimation de la valeur du bien situé à Tavera.
3. D'autoriser le Président à solliciter l'Office Foncier de la Corse (OFC) en vue d'un portage foncier pour l'acquisition de ce bâtiment.
4. D'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires à la saisine de ces organismes et à la mise en œuvre de ce projet.
5. De valider le principe de signature d'une convention de portage foncier avec l'Office Foncier de la Corse, dans le but de sécuriser l'acquisition et de permettre un montage financier adapté au projet.
6. De solliciter les financements possibles auprès des partenaires institutionnels : État, Région, CAF, MSA, ARS, Union Européenne, etc.
7. De lancer les études techniques et financières nécessaires préalables, nécessaires à définir le projet.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-016**

DELIBERATION N°2025-017

VALIDATION DE LA REORGANISATION DU POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DU RENFORCEMENT DES RESSOURCES HUMAINES.

Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux compétences des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

Vu les statuts de la Communauté de Communes Celavu Prunelli.

Vu la note de présentation et la proposition de structuration du Pôle Développement Territorial.

Considérant les besoins croissants en ingénierie territoriale pour accompagner les projets structurants des communes et de l'intercommunalité.

Considérant l'importance de formaliser et de renforcer les capacités d'action du Pôle Développement Territorial pour garantir la cohérence et l'efficacité des actions menées.

Considérant la nécessité de renforcer les ressources humaines par la création d'un poste de chef de Pôle Développement Territorial et d'un agent de développement afin d'accompagner les projets et répondre aux enjeux du développement territorial.

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-**APPROUVE** la réorganisation du Pôle Développement Territorial, telle que présentée dans la proposition annexée à la présente délibération, est approuvée. Cette réorganisation vise à renforcer l'action intercommunale en matière de développement local et l'accompagnement des projets structurants du territoire. Le renforcement des ressources humaines tel que présenté dans la proposition annexée à la présente est approuvée.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-017**

📖 DELIBERATION N°2025-018

NON-AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE DU MARCHE D'INGENIERIE TOURISTIQUE ATTRIBUE A LA SOCIETE DIATHEMIS.

Vu le marché d'ingénierie attribué le 1er juillet 2022 à un groupement de cabinets d'études représenté par la société DIATHEMIS, relatif à l'élaboration de la stratégie de développement touristique du territoire ;

Vu que ledit marché comprend une tranche ferme d'un montant de 44 875 € HT et une tranche conditionnelle d'un montant de 45 825 € HT ;

Vu que la tranche ferme (ingénierie n°1) a été menée à son terme avec la remise du rapport d'étude finalisé et la proposition d'un plan d'actions à engager ;

Considérant l'évolution des priorités et des besoins du territoire ;

Considérant le contexte financier actuel ;

Considérant la volonté de gérer en interne la mise en œuvre des opérations définies dans le plan d'action ;

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

- De ne pas affermir la tranche conditionnelle du marché d'ingénierie attribué à la société DIATHEMIS.

- De piloter en interne la mise en œuvre des actions préconisées dans le plan stratégique élaboré.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-018**

📖 DELIBERATION N°2025-019

REHABILITATION ET VALORISATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE DEUX BATIMENTS COMMUNAUTAIRES SITUES A TAVERA.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes est propriétaire de deux bâtiments situés sur la commune de Tavera et de leur terrain d'assise. Ces bâtiments comprennent chacun :

- Une salle d'activité d'environ 50 m² au rez-de-chaussée,
- Deux appartements de type F1 à l'étage, soit un total de quatre logements sur l'ensemble.

Or, ces bâtiments sont inoccupés depuis plusieurs années et se trouvent aujourd'hui dans une situation de blocage, en raison d'un litige portant sur l'accès aux lieux.

Face à cet état de fait, et dans une logique de valorisation du patrimoine communautaire, il apparaît nécessaire d'engager une démarche d'étude pour envisager leur réhabilitation et leur réutilisation au service du territoire.

Une piste particulièrement intéressante, en lien avec l'arrivée prochaine du sentier Mare à Mare du Parc Naturel Régional de Corse à Tavera, serait la transformation de ces bâtiments en gîte d'étape.

Cette solution permettrait :

- De renforcer l'offre d'hébergement touristique sur le territoire,
- De favoriser les retombées économiques locales,
- De valoriser un patrimoine communautaire aujourd'hui inutilisé.

Dans ce cadre, il est proposé d'engager :

- Une étude technique et financière sur la réhabilitation des bâtiments,
- Un examen des contraintes juridiques, et une négociation avec le propriétaire voisin notamment liées au litige d'accès,
- Une analyse des modalités de gestion envisageables pour l'exploitation future (gestion directe, délégation, partenariat...).

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment en matière de tourisme,

Vu la propriété intercommunale de deux bâtiments situés sur la commune de Tavera,

Vu l'opportunité de valorisation économique par la création d'un gîte d'étape en lien avec le sentier Mare à Mare, et le développement touristique territorial,

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de deux bâtiments situés sur la commune de Tavera comprenant une salle d'activité d'environ 50 m² au rez-de-chaussée et deux appartements F1 à l'étage ;

Considérant que ces bâtiments sont inoccupés depuis plusieurs années et que leur accès fait l'objet d'un litige ;

Considérant que ces bâtiments offrent un potentiel de réhabilitation et de valorisation économique et touristique au service des besoins du territoire ;

Considérant que l'arrivée prochaine du sentier Mare à Mare à Tavera offre une opportunité pour le développement du tourisme et des activités économiques locales ;

Considérant que la transformation de ces bâtiments en gîte d'étape constituerait une solution pertinente et bénéfique pour le territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude technique et financière afin de définir les orientations possibles pour la réhabilitation et la valorisation de ces bâtiments, en prenant en compte les contraintes juridiques et les modalités de gestion.

DECIDE

1. D'autoriser le lancement d'une étude technique et financière portant sur la réhabilitation des bâtiments communautaires situés à Tavera.
2. D'autoriser le Président à rechercher une solution amiable ou judiciaire afin de régler le litige relatif à l'accès carrossable des bâtiments.
3. D'analyser les possibilités de valorisation économique, notamment sous la forme d'un gîte d'étape lié à l'arrivée du sentier Mare à Mare.
4. D'étudier les différentes modalités de gestion de l'équipement futur.
5. D'autoriser le Président à engager toute démarche administrative et contractuelle nécessaire à la réalisation des études, à solliciter les partenaires concernés et à rechercher les financements éventuels.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-019**

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, plus personnes ne demandant la parole, le Président clos la séance à 19h30

Le Président,
Noël Dominique LIVRELLI



Le/La Secrétaire de Séance
Madeleine GUGLIELMI



